



Que faire en cas de perte ou vol en France d'un permis obtenu en Europe ?

Vérfié le 06 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Conduire en France avec un permis européen \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1757\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1757) / [Échange d'un permis de conduire obtenu en Europe \(EEE + Royaume-Uni\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758)

Voyage en France

En cas de perte ou de vol de votre permis de conduire lors de vacances ou d'un voyage professionnel ou familial en France, contactez votre consulat ou ambassade.

Il vous sera délivré une attestation sur la validité et l'étendue de vos droits à conduire.

Sinon, vous serez orienté vers l'organisme chargé de vous délivrer cette attestation.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat étranger en France](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/) [↗ \(http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/\)](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/)

Vous pourrez conduire en France pendant **2 mois maximum** en ayant avec vous cette attestation et le récépissé de déclaration de la perte ou du vol de votre permis.

De retour dans votre pays, vous devrez vous adresser aux autorités compétentes pour obtenir un nouveau permis.

Si vous êtes installé en France

Si vous êtes installé en France, l'État [européen \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492) qui vous a délivré votre permis n'est plus compétent pour le renouveler.

En cas de perte

Vous devez faire une demande d'échange de permis de conduire en ligne sur le site de l'ANTS [\(\)](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/).

Le téléservice est accessible avec [FranceConnect \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) ou avec vos identifiants ANTS.

Demande en ligne d'échange de permis conduire étranger

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via [FranceConnect \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788)

Accéder au
service en ligne [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/)
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Pour faire la demande en ligne, vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés).

Toutefois, **des documents complémentaires peuvent vous être demandés en fonction de votre situation**


Vous êtes européen

Si vous êtes [européen \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R56962\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R56962), préparez les documents suivants :


- Déclaration sur l'honneur de perte du permis de conduire original
Cette déclaration doit être datée et signée.
Elle doit indiquer le numéro, l'autorité et la date de délivrance du permis et si possible, la date, le lieu et les circonstances de la perte.
- Image couleur recto verso du permis de conduire si vous avez une copie du permis perdu
- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057)
- [Justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) de moins de 6 mois
- [Photo-signature numérique](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associés/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) [↗ \(https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associés/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee\)](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associés/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee)
(si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)

- Justificatif de *résidence normale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2308>) en France à la date de la demande. Par exemple, avis d'imposition/non imposition sur le revenu, contrat de travail, attestation sécurité sociale.

Vous avez la nationalité d'un autre État

- Déclaration sur l'honneur de perte du permis de conduire original
Cette déclaration doit être datée et signée.
Elle doit indiquer le numéro, l'autorité et la date de délivrance du permis et si possible, la date, le lieu et les circonstances de la perte.
- Image couleur recto verso du permis de conduire si vous avez une copie du permis perdu
- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>) de moins de 6 mois
- Justificatif de régularité de séjour en France (titre de séjour ou **vignette Ofii apposé sur votre passeport** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F39>)) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F39>)
- **Photo-signature numérique**  (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
(si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)

Vous êtes Français


- Déclaration sur l'honneur de perte du permis de conduire original
Cette déclaration doit être datée et signée.
Elle doit indiquer le numéro, l'autorité et la date de délivrance du permis et si possible, la date, le lieu et les circonstances de la perte.
- Image couleur recto verso du permis de conduire si vous avez une copie du permis perdu
- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>) de moins de 6 mois
- **Photo-signature numérique**  (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
(si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)
- Justificatif de *résidence normale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2308>) en France à la date de la demande. Par exemple, avis d'imposition/non imposition sur le revenu, contrat de travail, attestation sécurité sociale.

Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire.

Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec *FranceConnect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au
service en ligne 
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

Le permis de conduire est envoyé à votre domicile.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage.


Vous avez 15 jours pour récupérer votre permis à La Poste.

Passé ce délai, le permis est renvoyé à l'expéditeur et vous devez contacter l'ANTS par téléphone au 34 00.

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>  (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au **formulaire de contact**  (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

Habituellement, le facteur vous remet le permis de conduire contre signature.

Compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19 en cours, les facteurs ont pour consigne de ne pas demander leur signature aux usagers.

En pratique, le facteur sonne à votre domicile pour s'assurer oralement de votre présence.

- Si vous êtes présent, à la place de votre signature, le facteur inscrit « C19- Nom-Prénom » et dépose le courrier dans votre boîte aux lettres.
- Si vous êtes absent, il faut retirer le permis de conduire dans les 15 jours au bureau de poste. Si le bureau de poste est fermé, il faudra le retirer dans les 15 jours suivant la fin du confinement.

En cas de vol

Déclaration du vol

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez fait enregistrer votre permis en arrivant en France

Vous devez vous adresser au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Un récépissé de vol pourra vous être délivré.

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

Vous êtes dans une autre situation

Il est conseillé de contacter votre consulat ou ambassade pour déclarer le vol et obtenir une attestation.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat étranger en France](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/) (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/)

Demande en ligne du permis

Une fois en possession du récépissé ou de l'attestation de vol de votre permis, vous devez faire une demande d'échange de permis de conduire en ligne sur le site de l'ANTS ().

Demande en ligne d'échange de permis conduire étranger

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via [FranceConnect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788)

Accéder au
service en ligne (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/)

Pour faire la demande en ligne, vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés.

Toutefois, **des documents complémentaires peuvent vous être demandés en fonction de votre situation**

Vous êtes européen

Si vous êtes **européen** (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R56962), préparez les documents suivants :

- Récépissé ou attestation de déclaration de vol
- Image couleur recto verso du permis de conduire si vous avez une copie du permis perdu
- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057)
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) de moins de 6 mois
- [Photo-signature numérique](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)
- Justificatif de **résidence normale** (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2308) en France à la date de la demande. Par exemple, avis d'imposition/non imposition sur le revenu, contrat de travail, attestation sécurité sociale.
- [Timbre fiscal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34118) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34118) de 25 €

Vous avez la nationalité d'un autre État

- Récépissé ou attestation de déclaration de vol
- Image couleur recto verso du permis de conduire si vous avez une copie du permis perdu
- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057)
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) de moins de 6 mois
- Justificatif de régularité de séjour en France (titre de séjour ou **vignette Ofii apposé sur votre passeport** (https://www.service-

public.fr/particuliers/vosdroits/F39)

- **Photo-signature numérique** [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34118>) de 25 €

Vous êtes Français

- Récépissé ou attestation de déclaration de vol
- Image couleur recto verso du permis de conduire si vous avez une copie du permis perdu
- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>) de moins de 6 mois
- **Photo-signature numérique** [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)
- Justificatif de **résidence normale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2308>) en France à la date de la demande. Par exemple, avis d'imposition/non imposition sur le revenu, contrat de travail, attestation sécurité sociale.
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34118>) de 25 €

Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire.

Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec **FranceConnect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au
service en ligne [↗](https://ants.gouv.fr/monespace/accueil)
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

Le permis de conduire est envoyé à votre domicile.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage.

Vous avez 15 jours pour récupérer votre permis à La Poste.

Passé ce délai, le permis est renvoyé à l'expéditeur et vous devez contacter l'ANTS par téléphone au 34 00.

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

Habituellement, le facteur vous remet le permis de conduire contre signature.

Compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19 en cours, les facteurs ont pour consigne de ne pas demander leur signature aux usagers.

En pratique, le facteur sonne à votre domicile pour s'assurer oralement de votre présence.

- Si vous êtes présent, à la place de votre signature, le facteur inscrit « C19- Nom-Prénom » et dépose le courrier dans votre boîte aux lettres.
- Si vous êtes absent, il faut retirer le permis de conduire dans les 15 jours au bureau de poste. Si le bureau de poste est fermé, il faudra le retirer dans les 15 jours suivant la fin du confinement.

Textes de référence

- Code de la route : articles R222-1 à R222-8 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159563&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159563&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Échange d'un permis de conduire délivré par un pays européen contre un permis français

- **Code général des impôts : articles 1628-0-bis à 1628 ter** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000020549506&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000020549506&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Coût du permis en cas de non-présentation de l'ancien titre (article 1628 ter)
- **Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'UE et à l'EEE** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005627531) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005627531>)

Pour en savoir plus

- **Le Brexit, où en est-on ?** [↗](https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html) (<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html>)
Premier ministre